

**Certificat d'Aptitude aux
Fonctions d'Encadrement
et de Responsable
d'Unité d'Intervention
Sociale
(CAFERUIS)**

**Présentation &
procédure d'admission**

La profession

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale :

- Exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale et notamment au sein des établissements et services visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142-1-1 de ce code.
- Peut être amené à travailler dans une ou plusieurs unités d'intervention sociale. Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités dont le degré varie selon sa position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation. Il fait partie de l'équipe de direction.
- Pilote l'activité de l'unité. Dans ce cadre, il organise la mise en œuvre de l'activité et l'évalue. Il met en place des partenariats et impulse le travail en réseau au service de l'activité de l'unité. Il est garant du respect des droits et libertés des personnes accueillies ou accompagnées et notamment du projet personnalisé. Il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination des personnes et peut être amené à solliciter ou à collaborer avec leur entourage. Il s'assure de la qualité des projets individuels et collectifs.
- Assure un rôle d'interface entre la direction et les équipes, entre plusieurs équipes et entre les équipes et les partenaires ou intervenants externes à l'unité. Il manage une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles et coordonne l'organisation du travail. Il assure le suivi de la gestion des ressources humaines et veille à la circulation de l'information au sein de l'unité d'intervention sociale. Il favorise une réflexion éthique et une démarche réflexive au sein des équipes.
- Gère les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale. Il est garant de l'application du cadre réglementaire, de l'évaluation des besoins matériels et techniques pour les équipes et les personnes. Il élabore et/ou exécute le budget prévisionnel de l'unité d'intervention sociale, assure le suivi et rend compte de sa gestion.
- Participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Il crée les conditions de participation de l'équipe et des personnes dans les phases d'élaboration et d'évaluation du projet de l'unité d'intervention sociale. Il s'assure de la cohérence des orientations entre les deux niveaux de projets. Il adapte et développe l'offre de services de l'unité d'intervention sociale en tenant compte de l'évolution des besoins des publics, du territoire, des recommandations de bonnes pratiques spécifiques au cadre d'intervention et des transformations des politiques publiques.
- Développe et apporte une expertise technique qui repose sur la connaissance des publics, des politiques sociales, des secteurs d'intervention ; des modes d'intervention, du territoire et de l'intervention sociale.

Champs d'intervention

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale :

- Exerce dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur privé non lucratif, du secteur public ou du secteur privé lucratif.
- Intervient, à titre d'exemple, dans le secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion sociale, de l'insertion sociale, de l'insertion professionnelle, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'hébergement, du grand âge.

- L'intitulé des postes occupés par l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale peut être :
 - Chef de service
 - Cadre socio-éducatif
 - Responsable d'unité
 - Responsable de pôle
 - Adjoint de direction...

Les textes de référence

- Décret n°2022-1208 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Instruction n°DGCS/SD4A/2023/154 du 1er décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la révision du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

Objectifs de la formation

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale atteste des compétences nécessaires pour :

- Mettre en œuvre et évaluer l'activité d'une unité d'intervention sociale
- Gérer le partenariat et le travail en réseau
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle
- Assurer le suivi de la gestion des ressources humaines
- Effectuer le suivi de la gestion administrative et de la gestion logistique
- Gérer le budget
- Concourir à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement et de service

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, les objectifs des périodes de formation sont à décliner en référence aux 4 blocs de compétences constitutifs du CAFERUIS.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences, les objectifs sont à décliner en références au(x) bloc(s) de compétences constitutif(s) de leur programme de formation.

Ces objectifs généraux peuvent être complétés par des objectifs personnalisés définis entre l'apprenant et le référent professionnel.

Les périodes de formation font l'objet d'évaluations par les référents professionnels qui seront jointes au livret de formation au moment de l'inscription du candidat au CAFERUIS ou aux blocs de compétences qui le composent.

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures.

Les horaires de formation sont : 9h/12h30 – 13h30/17h

Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel d'Inkipit.

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance sur une amplitude de 18 mois (pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale).

Enseignement théorique : 400h

Formation pratique : 420h

Le calendrier prévisionnel de 18 mois prévoit 4 à 5 jours de formation par mois.

Les contenus de formation

La formation s'articule autour de 4 domaines de compétences qui mobilisent des apports théoriques, méthodologiques et des éléments de professionnalisation permettant au stagiaire de construire progressivement son identité professionnelle.

BC1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale (150h)

- Définir et organiser la mise en œuvre de l'activité
- Assurer la qualité des projets individuels et collectifs
- Évaluer les résultats de la mise en œuvre de l'activité
- Mettre en place un partenariat au service de l'activité
- Impulser une dynamique de travail en réseau
- Communiquer dans le cadre du pilotage de l'activité d'une unité d'intervention sociale

BC2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale (100h)

- Animer une équipe pluridisciplinaire et pluri-professionnelle
- Coordonner l'organisation du travail d'équipe pluridisciplinaire et pluri-professionnelle dans une approche inclusive
- Mettre en œuvre les obligations réglementaires
- Assurer le suivi de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
- Mettre en œuvre les obligations réglementaires
- Développer les compétences individuelles et les pratiques collectives
- Appliquer les procédures de recrutement
- Communiquer dans le cadre du management et de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale

BC3 : Gérer les volets administratifs, logistiques et budgétaires d'une unité d'intervention sociale (60h)

- Assurer la gestion administrative d'une unité d'intervention sociale
- Organiser la logistique d'une unité d'intervention sociale
- Élaborer le budget prévisionnel d'une unité d'intervention sociale
- Gérer l'exécution et le suivi du budget d'une unité d'intervention sociale
- Communiquer dans le cadre de la gestion administrative, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale

BC4 : Contribuer au projet d'établissement et de service (90h)

- Apporter une expertise technique
- Évaluer le projet d'établissement ou de service
- Concevoir le projet de l'unité d'intervention sociale en cohérence avec le projet d'établissement ou de service
- Développer une veille professionnelle
- Communiquer sur le projet d'établissement ou de service

Modalités de certification

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des 4 blocs de compétences qui sont validés par des épreuves de certification :

- 3 épreuves organisées par Inkipit : Blocs 1, 2 et 3
- 1 épreuve organisée par la DREETS : Bloc 4

Les résultats obtenus aux épreuves de certification organisées par l'établissement sont portés au Livret de formation.

Chacun des blocs de compétence est validé séparément.

Le bloc de compétence est certifié si le candidat obtient à l'épreuve de certification une note égale ou supérieure à 10/20, et ce, uniquement, dans le cadre du jury plénier sous l'autorité de la DREETS.

Épreuves de certification

Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Organisation de l'épreuve & cadre	Durée de l'épreuve
BLOC 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale <i>Dossier Technique</i>	Rédaction et présentation orale d'un dossier technique	Rédaction individuelle du dossier technique. Présentation orale individuelle du dossier technique. <u>Notation :</u> Écrit noté sur 20 Oral noté sur 20	Oral individuel de 30 min : - 5 min de présentation par le candidat - 25 min d'échange avec les examinateurs
Épreuve organisée par Inkipit			

<p>BLOC 2 :</p> <p>Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale</p> <p><i>Analyse d'une situation</i></p>	<p>Analyse à partir d'une situation professionnelle en management et en gestion des ressources humaines, possiblement rencontrée par un encadrant ou RUIS</p> <p>Le sujet est tiré au sort par le candidat</p>	<p>Présentation orale individuelle de l'analyse de la situation</p> <p><u>Notation :</u> Oral noté sur 20</p>	<p>45 min de préparation par le candidat</p> <p>Oral individuel de 30 min :</p> <p>- 10 min de présentation par le candidat</p> <p>- 20 min d'échange avec les examinateurs</p>
Épreuve organisée par Inkipit			
<p>BLOC 3 :</p> <p>Gérer les volets administratifs, logistiques et budgétaires d'une unité d'intervention sociale</p> <p><i>Note d'aide à la décision</i></p>	<p>Rédaction d'une note d'aide à la décision, à partir d'une étude de cas, des connaissances du candidat et de son expérience professionnelle</p>	<p>Rédaction individuelle d'une note d'aide à la décision.</p> <p><u>Notation :</u> Ecrit noté sur 20</p>	<p>Épreuve écrite de 4H sur table</p>
Épreuve organisée par Inkipit			
<p>BLOC 4 :</p> <p>Contribuer au projet d'établissement et de service</p> <p><i>Mémoire de pratique professionnelle (MPP)</i></p>	<p>Élaboration d'un mémoire de pratique professionnelle</p> <p>Le sujet du mémoire est choisi par le candidat, validé par le centre de formation</p> <p>Le MPP doit permettre au candidat d'analyser sa contribution à l'élaboration du projet d'établissement ou de service et de formuler des préconisations dans la mise en œuvre de l'unité d'intervention sociale</p>	<p>Rédaction individuelle du mémoire de pratique professionnelle</p> <p>Soutenance individuelle du mémoire de pratique professionnelle</p> <p><u>Notation :</u> Écrit noté sur 20 Oral noté sur 20</p>	<p>Oral individuel de 40 min de :</p> <p>- 10 min de présentation par le candidat</p> <p>- 30 min d'échanges avec les examinateurs</p>
Épreuve organisée par la DREETS en centre d'examen			

Procédure d'admission

L'accès au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La VAE

I - CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Les conditions d'accès à cette formation exigent des prérequis en termes de diplôme et le cas échéant, d'expérience professionnelle.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.
- 2° Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.
- 3° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.
- 4° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans, réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Sont admis, de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage et qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation énoncées à l'article 2 de cet arrêté.
- 2° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Une période de formation pratique est obligatoire durant la formation. Elle est encadrée par un référent d'encadrement titulaire du CAFERUIS ou, le cas échéant, par un référent professionnel en fonction d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

La formation pratique peut se dérouler sur 2 sites distincts.

Les allègements peuvent porter sur la formation théorique et/ou sur la formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être portée à la moitié de la durée de la formation pratique.

La formation pratique est référée aux blocs de compétences 1, 2 et 4 précités. La formation relative au bloc de compétences 3, relevant essentiellement d'acquisition de connaissances théoriques, n'est donc pas assortie d'une période de formation pratique.

Sans allègement, la formation pratique est fixée comme suit :

Blocs de compétences	Nombre d'heures
Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	175 H
Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	105 H
Contribuer au projet d'établissement ou de service	140 H

III – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L. 144 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen.

“Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).”

Lors de l'inscription à l'épreuve du mémoire de pratique professionnelle, il appartient à l'établissement de formation de signaler à la DREETS toute situation de handicap nécessitant un aménagement de l'épreuve de soutenance ou de locaux.

Il appartient aux candidats en situation de handicap de se rapprocher des référents handicap d'Inkipit pour déterminer les besoins et mettre en place les aménagements possibles.

IV – PROCÉDURE DE SÉLECTION

La durée de validité de la sélection à Inkipit est de 3 ans.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

- Dans un 1^{er} temps : les candidats doivent se préinscrire sur le site internet d'Inkipit.
- Dans un 2nd temps : les pièces complémentaires sont demandées par mail aux candidats préinscrits et doivent être toutes envoyées avant la date limite de dépôt de dossier de candidature.

Une Commission de recevabilité vérifie que toutes les conditions préalables sont remplies par les candidats.

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués par mail à l'entretien d'admission.

Procédure d'admission

Il s'agit d'un entretien de 30 min conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat dans laquelle il expose ses motivations et sa conception de la fonction d'encadrement et de responsable d'une unité d'intervention sociale.

La décision d'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après avis de la Commission d'admission.

Un procès-verbal de l'épreuve de sélection est établi par la commission d'admission.

Un mail est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation (admis ou non admis). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par mail.

V – COÛTS DE LA FORMATION

Frais de la sélection : 150 €

50 € restent acquis si non présentation de l'épreuve (justificatif de non présentation)

Les personnes ne s'acquittant pas des frais pédagogiques ne pourront prétendre à poursuivre leur formation. Ces personnes ne seront pas présentées au diplôme préparé. Des aménagements de paiement peuvent être sollicités auprès du service « Recettes » d'Inkipit.

Frais de formation

Tarif formation continue (formation prise en charge par un employeur ou l'Opco compétent) : 22,50€/heure soit 9 000€

VAE : retrouvez toutes les informations relatives à la VAE sur [notre page dédiée](#)

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

VI- CONTACTS

Campus de Toulouse

Laurence-Cécile CAUNES : 05 34 31 96 79 | l.caunes@arseaa.org